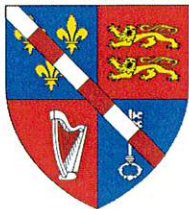


DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'ÉVREUX  
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

**Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM	09
- En exercice	09
- présents	07
- votants	09
- absents	02
- exclus	00

Date de convocation :

**24 mars 2022**

Date d'affichage :

**24 mars 2022**

Date de réunion :

**31 mars 2022**

Séance du 31 mars 2022 de la Caisse des Écoles

L'an deux mil vingt-deux le trente-et-un mars à dix-sept heures trente, se sont réunis les membres de la Caisse des Écoles, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur ALLAIN Philippe.

**Etaient présents :**

Philippe ALLAIN - Chantal DUCHANGE – Lorraine FERRÉ – Béatrice LOUVET – Leïla MELOUKI - Hélène MOINET – Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA – Frédéric SIMON

**Absents excusés :**

Ludovic ROBERT, Frédéric SIMON

**Procurations :**

Ludovic ROBERT donne pouvoir à Hélène MOINET

Frédéric SIMON donne pouvoir à Leïla MELOUKI

**Objet : Protection sociale complémentaire – Lancement mise en concurrence Prévoyance maintien de salaire et Mutuelle santé**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Chantal DUCHANGE a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation à la protection sociale complémentaire de l'employeur public devient obligatoire en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et en 2026 pour la mutuelle santé,

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/03/2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance maintien de salaire et d'autre part pour la mutuelle santé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 027-262701162-20220331-2022\_DELCDE0002-DE

Monsieur le Président précise aux membres de la Caisse des Ecoles que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 %.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 dont l'objectif est de tendre vers une couverture totale les agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé

Monsieur le Président propose aux membres de la Caisse des Ecoles de se prononcer sur le mandat à donner au Centre de Gestion de l'Eure pour la mise en concurrence de la mise en place de conventions de participation santé et prévoyance.

Monsieur le Président précise que l'adhésion peut se faire tout au long du contrat et que la convention de participation a une durée de 6 ans.

**Après délibération, les membres de la Caisse des Ecoles à l'unanimité** (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 05 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Eure à compter du 01/01/2023
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Chantal DUCHANGE	Lorraine FERRÉ	Béatrice LOUVET	Leïla MELOUKI
Hélène MOINET	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Frédéric SIMON	

Le Président  
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 027-262701162-20220331-2022\_DELCDE0002-DE